



Commune de Soulevre en bocage

Beaulieu - Bures-les-Monts - Campeaux - Carville - Étouvy - La Ferrière-Harang
La Graverie - Le Bény-Bocage - Malloué - Montamy - Mont-Bertrand - Montchauvet
Le Reculey - Saint-Denis-Maisoncelles - Sainte-Marie-Laumont - Saint-Martin-des-Besaces
Saint-Martin-Don - Saint-Ouen-des-Besaces - Saint-Pierre-Tarentaine - Le Tourneur

Département du Calvados
Arrondissement de Vire
14350 SOULEUVRE EN BOCAGE
Commune déléguée de Saint Ouen des Besaces
☎ 02 31 67 86 40
Mail : mairiesaintouendesbesaces@orange.fr

Arrêté municipal N°2023/R0040

POURSUITE D'EXPLOITATION DE LA SALLE DES FÊTES

Le Maire délégué de SAINT OUEN DES BESACES commune déléguée de Soulevre en Bocage,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2212-1 et L2212-2,
VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 111.8.3, R 111.19-11 et R 123-1 à 55,
VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
VU l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 111.19 du Code de la construction et de l'habitation.
VU l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques de panique dans les ERP,
VU l'arrêté préfectoral du 19 septembre 1995 portant création de la commission de sécurité et de la commission d'accessibilité, modifié le 29 mai 2007
VU l'arrêté de délégation de signature N°2020-SEB046 de M. DECLOMESNIL Alain, Maire de SOULEUVRE EN BOCAGE, en date du 26 juin 2020 accordé à M. BERTHEAUME Christophe, Maire délégué de la commune déléguée de Saint Ouen des Besaces
CONSIDERANT l'avis favorable de la commission de sécurité de l'arrondissement de VIRE en date du 28 juillet 2023

ARRETE

Article 1 : L'Établissement dénommé « salle polyvalente » ERP n° 6360001 sis au bourg de Saint Ouen des Besaces, classé en type L de la 4^{ème} catégorie relevant de la réglementation des ERP est autorisé à poursuivre son exploitation.
Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir l'établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.
Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la notification.
Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
-Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de le Bény Bocage et Aunay sur Odon
-Monsieur le maire de SOULEUVRE EN BOCAGE
-Monsieur le Préfet du Calvados.
Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Saint Ouen des Besaces
Le 14 août 2023
Le Maire délégué, Christophe BERTHEAUME

